



Strasbourg, 30 March / le 30 mars 2026

CDL-PI(2026)005

Or. Engl./Fr.

EUROPEAN COMMISSION FOR DEMOCRACY THROUGH LAW
OF THE COUNCIL OF EUROPE
(VENICE COMMISSION)

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
DU CONSEIL DE L'EUROPE
(COMMISSION DE VENISE)

Information on the follow-up to the
Republic of Moldova – Joint Opinion of the Venice Commission
and the Directorate General Human Rights and Rule of Law
(DGI) on the draft law on the Prosecution Office for
Anticorruption and Combatting Organised Crime ([CDL-](#)
[AD\(2025\)054](#))

presented at the 146th Plenary Session (Venice, 6-7 March 2026)

Informations sur les suites données à
République de Moldova – Avis conjoint de la Commission de
Venise et de la Direction Générale Droits humains et Etat de droit
(DGI) du Conseil de l'Europe sur le projet de loi relatif au Bureau du
ministère public chargé de la lutte contre la corruption et la
criminalité organisée ([CDL-AD\(2025\)054](#))

présentées lors de la 146^e session plénière (Venise, 6-7 mars 2026)

- **Republic of Moldova: Joint Opinion of the Venice Commission and the Directorate General Human Rights and Rule of Law (DGI) on the draft law on the Prosecution Office for Anticorruption and Combatting Organised Crime ([CDL-AD\(2025\)054](#))**

In December 2025, the Venice Commission adopted the Joint Opinion on the draft law on the Prosecution Office for Anticorruption and Combatting Organised Crime. The draft legislation envisaged the creation of a single specialised prosecution office (“PACCO”) with responsibility for investigating both corruption and organised crime. This new body would replace the existing Prosecution Office for Combatting Organised Crime and Special Cases (“PCCOCS”) and the Anticorruption Prosecution Office (“PA”), with the stated objective of increasing efficiency and strengthening the response to corruption and electoral fraud, particularly in light of foreign interference activities.

The Venice Commission and DGI considered that the shortcomings identified in the fight against corruption and organised crime primarily stemmed from insufficient human and financial resources, as well as from an ineffective allocation of competences and inadequate cooperation between the PA and the National Anti-Corruption Office. In their view, these challenges were not attributable to the existing organisational structure or to the current division of competences between the PCCOCS and the PA. They further concluded that the proposed reform could give rise to additional concerns, notably regarding the continuity of ongoing investigations, the security of tenure of prosecutorial staff, and the overall coherence of the reform with other parallel processes, including the ongoing vetting of prosecutors. Accordingly, the Venice Commission and DGI recommended that further studies be undertaken before proceeding with the reform.

Following this opinion, the authorities have announced that the adoption of the draft law has been put on hold and that further analysis of the matter would be undertaken as recommended, including through the creation of an inter-institutional working group.

- **République de Moldova – Avis conjoint de la Commission de Venise et de la Direction Générale Droits humains et Etat de droit (DGI) du Conseil de l'Europe sur le projet de loi relatif au Bureau du ministère public chargé de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée ([CDL-AD\(2025\)054](#))**

En décembre 2025, la Commission de Venise a adopté l'avis conjoint sur le projet de loi relatif au Bureau du ministère public chargé de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Ce projet de loi prévoyait la création d'un Bureau du ministère public spécialisé unique (« le PACCO ») chargé d'enquêter à la fois sur la corruption et sur le crime organisé. Ce nouvel organisme serait destiné à remplacer le Bureau du ministère public chargé de la lutte contre le crime organisé et les affaires spéciales (« le PCCOCS ») et le Bureau du ministère public anticorruption (« le PA »), dans le but déclaré d'accroître l'efficacité et de renforcer la lutte contre la corruption et la fraude électorale, notamment au regard des activités d'ingérence étrangère.

La Commission de Venise et la DGI ont estimé que les lacunes identifiées dans la lutte contre la corruption et le crime organisé découlaient principalement d'insuffisances en ressources humaines et financières, ainsi que d'une répartition inefficace des compétences et d'une coopération insuffisante entre le PA et le Centre national de lutte contre la corruption. Selon elles, ces difficultés n'étaient pas imputables à la structure organisationnelle existante ni à la répartition actuelle des compétences entre le PCCOCS et le PA. Elles ont en outre conclu que la réforme proposée pourrait susciter des préoccupations supplémentaires, notamment en ce qui concerne la continuité des enquêtes en cours, la sécurité de l'emploi du personnel du ministère public et la cohérence globale de la réforme avec d'autres processus parallèles, y compris la vérification d'intégrité en cours des procureurs. En conséquence, la Commission de Venise et la DGI ont recommandé que des études supplémentaires soient menées avant de poursuivre la réforme.

À la suite de cet avis, les autorités ont annoncé que l'adoption du projet de loi avait été suspendue et qu'une analyse plus approfondie de la question serait menée conformément aux recommandations, notamment par la création d'un groupe de travail interinstitutionnel.